



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU VINGT-DEUX JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

#### DELIBERATION N°DCC2024-003

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :16

Absents : 8

Pouvoir :0

Pour :16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :18 Janvier  
2024

Date d'affichage :23 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI en son siège.

**Etaient présents :** Noël-Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI, Pierre POLI

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET :** AVENANT DE 3 MOIS AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA GESTION D'UN RESTAURANT D'ALTITUDE SUR LA COMMUNE DE BASTELICA.

---

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1121-1 et suivants du Code de la Commande publique, relatifs aux Contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023, confiant à la Communauté de communes Celavu Prunelli la compétence de gestion et exploitation de la station de ski d'Ese.

Vu le contrat de concession de service public relatif à la gestion d'un restaurant d'altitude sur la commune de Bastelica, signé par la commune avec la SASU Chalet du Val d'Ese, pour une durée d'un an à compter du 28 janvier 2023 ;

Vu l'avenant n°1 de substitution entre la Communauté de communes Celavu Prunelli et la SASU Chalet du Val d'Ese, en date du 5 décembre 2023 ;

Considérant que la date de transfert de compétence à l'intercommunalité n'a pas permis de relancer une procédure de délégation de service public au regard des délais restreints avant le début de la saison de ski 2024 ;

Considérant que l'ouverture du restaurant à Ese constitue néanmoins un service de proximité nécessaire et utile aux clients qui fréquenteront la station de ski d'Ese en 2024, située à plus de 30 minutes de délai de route du village de Bastelica et du premier établissement de restauration ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2024

Publication : 23/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après avoir délibéré,**

**-AUTORISE** le Président à signer un avenant de prolongation de cette concession, d'une durée de 3 (trois) mois, à compter du 28 janvier 2024, soit jusqu'au 28 avril 2024, conformément au projet ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance  
**Madeleine GUGLIELMI**

Le Président  
**Noël-Dominique LIVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli. Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*